

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 17 (1879)
Heft: 16

Artikel: La danse à Bâle-Campagne et dans le canton de Vaud
Autor: L.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

La danse à Bâle-Campagne et dans le canton de Vaud.

Dans sa courte session du mois dernier, notre Grand Conseil s'est occupé, entr'autres choses, d'une pétition de M. Vuagnaux, de Vucherens, demandant un impôt sur la danse.

Je n'ai pas la moindre intention de discuter les considérations économiques ou religieuses qui militent pour ou contre l'introduction de cet impôt. D'ailleurs, le spirituel rapport de M. l'avocat Dubrit a mis suffisamment en vue la question, pour que le Grand Conseil ait cru devoir faire à la pétition Vuagnaux ce qu'on appelle en argot législatif « un enterrement de première classe. »

Toutefois, comme le rapport précité laisse au Conseil d'Etat les mains libres, et que ce corps pourrait, dans un moment de loisir ou de détresse, tirer cette machine de guerre dans les jambes des danseurs vaudois, il est bon de s'entourer de tous les renseignements pouvant jeter quelque lumière sur ce grave sujet.

A la suite de la révolution de Bâle, le Landrath de Bâle-Campagne eut une discussion des plus curieuses, à l'occasion d'une pétition des aubergistes, demandant la permission de faire danser le dimanche. Voici un résumé des arguments avancés

Contre la danse :

Grieder. Il y a déjà bien assez de sauteurs dans notre canton, qu'avons-nous besoin d'en augmenter le nombre ?

Flubacher. Notre constitution veut le maintien de la religion et des mœurs, qui est incompatible avec la danse.

Schwitzer. La jeunesse se soucie peu de la danse, c'est aux aubergistes seuls qu'elle profite.

Buesinger. En permettant de danser, on consacre l'inégalité et l'on viole la Constitution ; est-il juste que les uns s'amuse à danser pendant que les autres font péniblement l'exercice ?

Leutenegger. Il vaut mieux s'exercer au manie-ment des armes qu'à celui des jambes. La danse a corrompu les Grecs et les Romains ; la danse présente l'image du désordre, et après une révolution il faut de l'ordre.

Pour la danse :

Gutzwiller. Si vous défendez de danser, les jeunes gens iront s'ébattre en France ou dans le

Grand-Duché de Baden, au détriment du pays.

Christen. La défense de danser le dimanche n'est qu'un scrupule de piétiste, si elle est coupable ce jour-là, elle s'excusera chez Frey. S'il est permis de danser tous les dimanches, on dansera peu et modérément, tandis que si cela n'est toléré qu'à des intervalles éloignés, on se livrera à de graves désordres.

Schaub. Le roi David dansait devant l'arche. Qui méconnaît la légitimité de la danse nie l'autorité des saintes Ecritures.

Messmer. La danse est une des libertés civiles des citoyens. Tous ne sont pas comme nous disposés à rester sur des bancs et à dire : « la danse n'est pas ce que j'aime. »

Martin. Loin de rappeler des idées de désordre, la danse ne rappelle que l'ordre et l'harmonie, ainsi que l'a prouvé Platon dans sa république. »

La pétition est prise en considération par 25 voix contre 21.

Il m'a paru piquant de rapprocher ces discussions, en somme concordantes, faites à 45 ans de distance, et dans lesquelles le principe de la liberté a prévalu contre tous les autres.

Charrière-de-Bennevys (Aigle), avril 1879.

L. C.

A l'occasion des promotions qui viennent d'avoir lieu dans nos divers établissements d'instruction, les parents liront sans doute avec intérêt les lignes suivantes que nous empruntons à un travail publié par le *Journal de Fribourg*, sous le titre : *Première gymnastique des muscles et du cerveau* :

L'amour-propre de quelques parents a souvent été la cause d'une source d'infirmités et de douleurs corporelles pour leurs enfants.

On veut que son enfant sache lire à trois ans ; on veut qu'il écrive à quatre, qu'il joue du violon à cinq ans, et qu'il fasse des versions à six ans.

A six ans, à sept ans au plus, on est parvenu à fabriquer un petit automate, qu'on présente dans le monde, où il est accueilli comme un petit prodige.

Ce petit prodige se perfectionne toujours jusqu'à l'âge de dix ou douze ans, si c'est une petite fille..., de quatorze ou de quinze ans, si c'est un petit garçon.

A partir de cet âge, les enfants savants travaillent beaucoup moins ; ils deviennent paresseux ; la jeune fille devient ordinairement rêveuse et souffrante ; le petit garçon tombe souvent dans un état de faiblesse qui engendre la paresse avec tout son cortège.